

I – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales fixent le régime qui s'applique à toutes les ventes ou prestations de service réalisées par NOROIT. En passant commande auprès de NOROIT, le client adhère sans réserve aux présentes conditions. Aucune exception aux présentes conditions ne sera recevable si elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation écrite de la part de NOROIT. Aucunes conditions générales d'achat ou conditions du même type ne peuvent prévaloir sur les présentes conditions générales de vente et de prestation, quand bien même des conditions de ce type prévoiraient le contraire. En cas de contradiction entre les conditions respectives de chaque partie, aucune des clauses contradictoires ne s'applique, faute d'accord, sans que cela ne puisse remettre en question la validité du contrat de vente ou d'entreprise. Le client est un professionnel auquel ne s'appliquent pas les dispositions du Droit de la Consommation.

II - PASSATION DES COMMANDES

II – 1 : commandes d'appareils

La commande passée par le client, sur la base du catalogue et des tarifs en vigueur ou du devis adressé au client, doit être confirmée par NOROIT, par un accusé de réception de commande, pour former valablement le contrat de vente. En cas d'erreur dans la rédaction de la commande par le client ou de modification des références, prix ou conditions de vente décidée par NOROIT, la confirmation de commande comportera les modifications impliquées par ces erreurs ou modifications. Le client doit vérifier la confirmation de commande émise par NOROIT. Le client aura la possibilité de modifier sa commande sans pénalité, sous réserve que la modification soit opérée dans la semaine qui suit l'envoi de l'accusé réception de la commande. Toute commande confirmée par NOROIT engage le client à recevoir livraison du produit ou du service commandé et à en payer le prix convenu.

II-2 : commandes de prestations de services

Pour toutes commandes de prestations de service (visite ou contrat de maintenance) le paiement des prestations s'effectuera à trente (30) jours date de facture. Lorsqu'au moment de l'intervention le remplacement d'un filtre ou d'une pièce est décidé, une nouvelle commande devra être passée.

III - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques est opéré au moment où le transporteur remet la marchandise au client, sauf cas où le client conclut lui-même le contrat de transport et assume les risques dès qu'ils sont remis par NOROIT à son transporteur ou à lui-même.

IV - PRIX ET REGLEMENT

Nos prix s'entendent hors taxe et en Euros, emballage standard compris, le port et certains emballages spéciaux faisant l'objet d'une tarification qui s'y ajoute. Seuls les derniers prix en date lient NOROIT. La liste des prix à la disposition des clients est basée sur un paiement à échéance maximum de 60 jours ou 45 jours fin de mois après la date de la facture. En ce qui concerne les clients réguliers, les conditions de paiement seront soumises à une prise d'informations financières préalable, avec fixation d'un montant d'en cours de commandes. En aucun cas, le client ne pourra imposer ses propres conditions de paiement ou d'escompte. Le mode de paiement est celui qui figure sur la facture. Le non-respect de la date de paiement mentionnée sur la facture déclenchera le calcul de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à 40 €. Pour toute commande d'appareils un acompte de 30% sera demandé.

V - DELAIS DE LIVRAISON ET D'INTERVENTION

Avec la confirmation de la commande, NOROIT informe son client du délai prévu pour la livraison des appareils. Cette information sur les délais, à laquelle NOROIT essaie de se tenir, est purement indicative et ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité dans le cas de son non-respect. En ce qui concerne les prestations de services, Noroit prend contact avec ses clients afin de déterminer d'un commun accord la date d'intervention de ses techniciens. Noroit fait le nécessaire pour respecter la date convenue mais ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de modification de la date convenue pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans l'hypothèse où le technicien de Noroit se présente chez le client à la date et à l'heure convenues et que l'intervention ne peut être faite pour des raisons imputables au client, des frais de déplacements seront facturés au client au tarif en vigueur à la date de la prestation

VI - LIVRAISON

Dès réception de la marchandise, le client doit procéder à son examen. Le client a l'obligation de vérifier, avant que le transporteur ne soit parti, qu'il est bien le destinataire des produits livrés (vérification des étiquettes collées sur les colis), qu'il ne manque pas de colis et que les colis reçus sont en bon état. Toutes les fois qu'un colis présente des traces de choc ou qu'il manque un colis, le client a l'obligation d'émettre des réserves sur le bordereau de transport remis par le transporteur et d'en avvertir NOROIT le jour même. La réserve émise en raison d'une trace de choc doit préciser la nature de cette trace : emballage enfoncé, ouvert ou troué, film de la palette enlevé ou ôté...

A défaut de réserve émise par lui dans le délai de trois jours à compter de la livraison et conformément aux dispositions mentionnées dans cet article VI, la présomption irréfragable suivante s'appliquera : le client sera présumé avoir reçu des appareils conformes à la confirmation de commande et sans vice apparent ou avoir consenti à ces défauts ou vices.

VII – REFUS DE RECEPTION DES MARCHANDISES

Le client ne sera admis à refuser de procéder à la réception des produits commandés que dans les deux hypothèses suivantes : non-conformité du produit livré avec la confirmation de commande ou défaut apparent affectant le produit commandé. En cas de refus de réception de commande, une mise en dépôt pourra être réalisée aux frais et risques du client.

VIII - CONFORMITE DES MARCHANDISES

La représentation des produits proposés à la vente réalisée sur quelque support que ce soit (site Internet, catalogues ou autre) est simplement indicative, elle n'a aucune valeur contractuelle et ne lie pas NOROIT. Des modifications sont susceptibles d'être apportées aux appareils proposés à la vente de telle sorte que le défaut de conformité des produits que le client est admis à dénoncer doit être apprécié uniquement au regard de leur capacité à assurer les fonctions pour lesquels ils sont conçus. Dans le cas où le client porterait une attention particulière à une fonction ou une utilisation possible de l'appareil que l'on ne pourrait pas qualifier d'objectivement essentielle, il devra le spécifier sur sa commande de telle sorte que la conformité à ce qu'il attend de l'appareil puisse lui être assurée. Un appareil répondant à une autre référence que celle mentionnée sur la confirmation de commande est automatiquement considérée comme non conforme.

IX - MISE EN SERVICE DES APPAREILS

A la demande du client, selon les pays, NOROIT pourra prendre en charge la mise en service des appareils livrés (certaines mises en service pourront faire l'objet de contrats spécifiques). Cette prestation doit être demandée au moment de la passation de commande de l'appareil et fait l'objet de la facturation d'un prix dont le montant est compris dans la confirmation de commande ainsi que la facture. Dès réception de la marchandise, le client doit procéder à son examen. Le client a l'obligation de vérifier, avant que le transporteur ne soit parti, qu'il est bien le destinataire des produits livrés (vérification des étiquettes collées sur les colis), qu'il ne manque pas de colis et que les colis reçus sont en bon état. Toutes les fois qu'un colis présente des traces de choc ou qu'il manque un colis, le client a l'obligation d'émettre des réserves sur le bordereau de transport remis par le transporteur et d'en avertir NOROIT le jour même. La réserve émise en raison d'une trace de choc doit préciser la nature de cette trace : emballage enfoncé, ouvert ou troué, film de la palette enlevé ou ôté...

Dans l'hypothèse où des réserves ont été émises auprès du transporteur à la réception des marchandises, celles-ci doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours après la livraison à la fois auprès du transporteur et d'NOROIT si, après nouvel examen, il manque effectivement un colis ou si les éléments reçus sont endommagés.

A défaut de réserves émises par le client au moment de la livraison et confirmées dans le délai de trois jours après la livraison, le client ne sera pas admis à dénoncer l'absence d'un colis ou les dommages affectant des éléments contenus dans un colis présentant des traces de choc.

En l'absence de choc porté aux colis, le client ne débarrera pas les marchandises et veillera à leur bonne conservation jusqu'à la venue des techniciens chargés de la mise en service. Les techniciens chargés de la mise en service déballetent les colis, montent les appareils et testent leur fonctionnement. Après avoir vérifié la conformité des marchandises à la confirmation de commande et l'existence ou non d'un vice apparent, le client a la faculté d'émettre des réserves sur les documents présentés à cet effet par les techniciens chargés de la mise en service, faute de quoi il ne sera pas admis à dénoncer ultérieurement un vice apparent ou un défaut de conformité quelconque.

X- VISITES TECHNIQUES ET REPARATIONS

Sur commande du client, NOROIT pourra effectuer des visites techniques sur les équipements à flux laminaire biologique de la marque Noroit (hottes, PSM, armoires d'animalerie, plafonds soufflants, isolateurs), dans la limite du territoire de la République Française ainsi que dans certains pays européens dont la liste sera communiquée au client.

Dans l'hypothèse où le contrôle effectué appellerait à une réparation, NOROIT s'engage à procéder à toute réparation de l'appareil, à fournir les pièces (si elles sont encore fabriquées ou en stock).

Si cela est justifié, le client peut émettre des réserves sur le procès-verbal d'intervention, que le technicien de NOROIT doit lui remettre. Qu'il y ait lieu d'émettre des réserves ou non quant à la prestation, le client a l'obligation de signer le procès-verbal d'intervention remis par le technicien de NOROIT, le jour même de la prestation.

Les techniciens de maintenance pourront être amenés à récupérer des filtres usagés, seulement après établissement d'une attestation de décontamination du filtre HEPA.

En préalable de toutes commandes le client devra préciser à NOROIT si l'intervention aura lieu sur un site considéré comme à risque (ionisant, chimique, bactériologique, etc.), auquel cas l'intervention pourra faire l'objet d'un contrat spécifique.

XI – STOCKAGE DES FILTRES

Les filtres doivent être stockés dans les conditions suivantes :

- une température comprise entre 10° et 50° degré Celsius ;
- un taux d'humidité ne devant pas dépasser 85% ;
- le stockage doit être effectué à plat pour les filtres carbone et vertical pour les filtres HEPA ;
- en tout état de cause, le stockage des filtres K et F n'est pas recommandé et ne doit pas excéder douze mois pour les autres filtres.

XII- SOUS TRAITANCE

Afin d'assurer la maintenance préventive/mise en service des appareils, NOROIT aura la possibilité de faire appel à un sous-traitant. En conséquence, le client, sous réserve d'une opposition de sa part lors de la conclusion du contrat, donne agrément à l'intervention du sous-traitant.

Afin de pouvoir assurer, conformément à nos méthodes, la maintenance préventive/mise en service des appareils, NOROIT certifie que l'ensemble de nos sous-traitants a été formé à nos procédures.

XIII - SECURITE – PROTECTION DES DONNEES

NOROIT s'engage à agir dans le respect des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment du Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« Règlement général sur la protection des données »). Pour plus de précisions notre politique est disponible sur notre site internet www.noroitlabo.com

XIV - DEEE

NOROIT est engagée pour le recyclage de ses produits. Les produits électriques professionnels Erlab que vous utilisez dans le cadre de vos activités deviennent des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) lorsqu'ils arrivent en fin de vie. En France, le Code de l'environnement (articles R.543-172 et suivants) définit depuis 2005 les modalités de gestion de la filière de recyclage des DEEE, fondée sur le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ainsi, tout Producteur mettant des EEE professionnels sur le marché doit organiser et financer la collecte, la dépollution et le recyclage de ses équipements.

Engagée dans une démarche responsable, NOROIT a choisi de remplir ses obligations réglementaires en finançant une filière de recyclage collective, afin de mutualiser les moyens avec d'autres fabricants, distributeurs et importateurs. Elle est adhérente à ESR, qui coordonne la collecte, la dépollution et le recyclage des DEEE professionnels au sein d'ESR, l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les Pouvoirs publics pour assurer la mission d'intérêt général de gestion des DEEE. La mise en place des services d'ESR par NOROIT témoigne d'une volonté d'implication dans une filière performante pour gérer la fin de vie de ses équipements mis sur le marché. C'est aussi le moyen de vous garantir un service fiable et de qualité pour la collecte et le recyclage de vos DEEE professionnels. L'identifiant unique FR024730_05HCYJ attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société NOROIT (code Siret : 49260134900037). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de **ecosystem**.

FR024730_05HOYJ

XV- GARANTIE

Hors main d'œuvre et transport, les appareils et les pièces de rechanges bénéficient d'une garantie de deux (2) ans à compter de la date de la vente réalisée entre NOROIT et son client ou du changement de pièce sous réserve du respect de nos Conditions Générales de Vente et des conditions mentionnées sur notre site internet.

- En cas de non-conformité avec la confirmation de commande ou de vice apparent du produit livré, dénoncé par le client à la livraison et/ou dans le délai de trois jours et constaté par NOROIT, il sera procédé à un remplacement gratuit des produits livrés, dans un délai raisonnable.
- En cas de découverte au cours de la période de garantie d'un vice caché qui rend l'appareil impropre à l'utilisation attendue, le client en avisera NOROIT dans un bref délai par téléphone et par courrier avec accusé de réception.

NOROIT décidera alors du retour de l'appareil défectueux, selon les conditions posées par le présent article, ou de la remise en état de l'appareil chez le client aux frais de NOROIT.

Une remise en état de l'appareil chez le client pourra être décidée par NOROIT si cette intervention permet de remettre l'appareil en parfait état de fonctionnement dans un délai raisonnable à compter de la réception de la lettre informant de la découverte du vice caché. En cas de retour de l'appareil, une fois le défaut constaté par NOROIT celui-ci aura la faculté de procéder, dans un délai raisonnable, soit à la livraison gratuite d'un produit équivalent en échange du produit défectueux, soit à la remise en état de l'appareil défectueux. La durée de la garantie sera prolongée à concurrence de la période courant de la découverte du vice au remplacement ou à la remise en état de l'appareil. La garantie offerte par NOROIT et présentée dans la présente clause exclut le droit pour le client de former une quelconque demande en dommages et intérêts au titre de la non-conformité ou du défaut de la marchandise vendue.

XVI – EXCLUSIONS DE GARANTIE

Les consommables ne sont pas garantis. Les filtres, sous réserve de respecter les conditions de stockage (Article XI) sont garantis jusqu'à leur premier usage. Tout défaut causé à l'appareil par un manque d'entretien, par une mauvaise installation, par une mauvaise manipulation, par un événement extérieur (par exemple accident électrique, choc porté à l'appareil ou inondation) ou par son usure normale est exclu de garantie. Toute intervention, à l'exception du montage initial, du client ou d'une tierce personne non agréée par NOROIT sur les appareils entraîne la déchéance de la garantie de l'article XV. Tout usage d'un appareil postérieur à la découverte d'un vice l'affectant prive le client de la présente garantie.

XVII – RETOUR DES PRODUITS

Tout retour d'appareil doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de NOROIT. Une fois l'accord de NOROIT exprimé, le client doit retourner l'appareil sans délai. L'appareil retourné doit être accompagné d'une note explicative détaillée par laquelle le client déclare les manipulations réalisées dans l'appareil et vise le ou les défaut(s) justifiant le retour de l'appareil. Seuls le ou les défaut(s) dénoncé(s) au sein de ce document feront l'objet d'une réparation gratuite ou justifieront un échange gratuit des produits, dans la mesure où ils font l'objet de la garantie. Si la mise en œuvre de la garantie implique un rappel du produit défectueux chez NOROIT, les coûts de remise en état de fonctionnement ainsi que de transport seront à la charge de NOROIT. En revanche les risques de vol, de destruction ou de détérioration du produit au cours du transport pèsent sur le client, ce qui implique pour le client de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'appareil lors du transport (calage et emballages adéquats.) L'appareil ne pourra être retourné à NOROIT qu'après décontamination parfaite et établissement d'une attestation précisant les manipulations réalisées dans l'appareil. Aucun filtre usagé ne sera repris par NOROIT.

XVIII – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété est retardé à la date du complet paiement du prix par le client sauf cas de revente de l'appareil à un tiers. En cas de détérioration ou de destruction de l'appareil, dont le prix n'a pas été réglé en totalité, NOROIT sera subrogé dans les droits du client vis-à-vis de son assureur. En cas de revente de l'appareil à un tiers, les règles de la subrogation réelle (transfert des droits sur le prix de revente) s'appliqueront à compter de la date de paiement prévue si à cette date un complet paiement n'a pas été effectué. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques réalisé au moment de la remise des marchandises au client ou à son transporteur, conformément à l'article III.

XIX - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments et contenus éditoriaux du site NOROIT (notamment les marques déposées, les textes, graphismes, logos, animations, etc.) sont la propriété exclusive de NOROIT, à l'exclusion des éléments émanant de partenaires ou des marques pour lesquelles nos filtres sont compatibles, et par conséquent ne peuvent être utilisés sans le consentement écrit et préalable de NOROIT.

Photographies et représentations :

Les photographies et images de produits présents sur notre site peuvent être des rendus 3D ou des photographies de prototypes et sont, de ce fait, non contractuelles.

XX - RESPONSABILITE & CONTENTIEUX

Dans le cas où la responsabilité contractuelle de NOROIT serait retenue pour inexécution ou mauvaise exécution de ses engagements, le montant de l'indemnisation due à ce titre ne pourrait pas dépasser la valeur du ou des bien(s) ou de la prestation à l'origine du préjudice. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente, qu'il s'agisse de leur validité ou de leur application, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nantes, à moins que les parties n'aient décidé d'un commun accord de soumettre leur litige à un arbitre qu'elles désigneront à cet effet.